

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 5 mai 2026

Délibération n° 2026-10

**Objet : Compte
administratif de
l'exercice 2025**

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	10
Pouvoirs :	0
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	10

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique [Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : **07/05/2026**
- date de publication : **07/05/2026**

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 28 avril, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Madame Stéphanie BORREGA, vice-présidente du Conseil d'Administration.

Présent.e.s :

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Nadine MICOUD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Brigitte RICHARD, Madame Anne-Sophie TEXIER, Madame Julie VINCIGUERRA.

Empêché pour le vote du CA :

Monsieur Bruno FENET, Président du CA du CCAS.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-263701815-20260505-DELIB_2026_10-BF



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-263701815-20260505-DELIB_2026_10-BF



Madame Stéphanie BORREGA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 123-20 , et L. 2121-31 ;

VU la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS ;

CONSIDÉRANT que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit un membre du Conseil pour présider en lieu et place du Président du CCAS. Dans ce cas, le Président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Madame Stéphanie BORREGA, vice-présidente, est désignée à main levée et à l'unanimité pour présider la séance, pour le vote de la présente, en lieu et place du Président empêché.

CONSIDÉRANT les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles *infra* ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Sur le rapport de Madame Stéphanie BORREGA, vice-présidente, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025, dont la correspondance avec le compte de gestion est vérifiée, établi comme suit :

Recettes :

Fonctionnement	14 501,00 €
----------------	-------------

Dépenses :

Fonctionnement	20 358,12 €
----------------	-------------

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc de :

Déficit de fonctionnement	- 5 857,12 €
---------------------------	--------------

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de :

- 5 857,12 €



Secrétaire de séance,

Stéphanie BORREGA



Président la séance,

Stéphanie BORREGA
Vice-présidente du CA